



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Côtes-d'Armor

Saint-Brieuc, le 16 mars 2026

Division du personnel
enseignant 1^{er} degré public

Affaire suivie par :

Régine HERVIOU

02 96 75 90 31

Isabelle LE-BOT

02.96.75.90.30

Ce.div1d22@ac-rennes.fr

Centre Héméra

8 bis rue des Champs de Pies

CS 22369

22023 SAINT BRIEUC Cédex 1

Le Directeur Académique

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale

Objet : Mouvement complémentaire interdépartemental « INEAT/EXEAT » – Rentrée scolaire 2026

Réf : Note de service MENH2428666X du 22 octobre 2024 (BOEN spécial n° 5 du 31 octobre 2024)
Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels du Ministère de
l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche 2025 - 2028 (LDG académiques)

Annexes : Formulaire de demande de participation au mouvement complémentaire INEAT-EXEAT
 Formulaire de demande sociale

La présente circulaire précise les modalités de demandes de participation au mouvement complémentaire « INEAT/EXEAT », pour la rentrée scolaire 2026.

Ce mouvement complémentaire qui concerne les enseignants du 1^{er} degré titulaires est organisé dans le respect des orientations ministérielles fixées par les lignes directrices de gestion et en tenant compte de l'équilibre postes-personnels du département.

Les demandes de mobilité s'effectueront du 16 mars au 03 avril 2026.

Le dossier devra comporter :

- Un courrier motivant la demande d'EXEAT à l'attention de Monsieur le Directeur Académique des Côtes d'Armor,

Et, pour chaque département souhaité (dans la limite de 3 vœux) :

- Un courrier motivant la demande d'INEAT, accompagné du formulaire de demande joint en annexe et des pièces justificatives correspondantes au motif exprimé, à l'attention du ou de la DASEN du département d'accueil souhaité.

L'ensemble du dossier devra impérativement être envoyé, au plus tard le 3 avril 2026, à la division du 1^{er} degré de la DSDEN 22, de préférence par courriel – ce.div1d22@ac-rennes.fr sinon par voie postale : 8 bis rue des champs de pies – 22023 SAINT-BRIEUC qui transmettra la demande d'INEAT au(x) département(s) souhaité(s) uniquement en cas d'accord d'EXEAT.

La date limite des résultats de cette phase complémentaire est fixée au vendredi 26 juin 2026.

Je vous rappelle que le changement de département ne sera effectif que si l'EXEAT et l'INEAT sont accordés par les directions académiques respectives.

Pour la Rectrice et par délégation,
Pour le Directeur académique des services
de l'éducation nationale et par délégation,
Le Secrétaire général,

Erwan NICOLAZIC

Frédéric FABRE